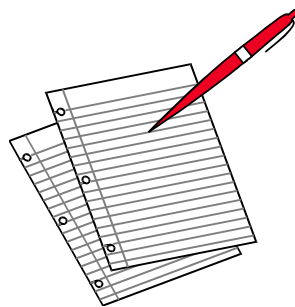




# LYCEE ORT TOULOUSE

## Charte de fonctionnement et règlement intérieur du CDI



L'ORT Toulouse met à la disposition des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative du lycée, un Centre de Documentation et d'Information. Le CDI est régi par une charte qui fixe les différentes modalités d'utilisation.



## Objectifs

**Le CDI constitue un "lieu de vie" central dans l'Établissement.**

**Lieu pédagogique et culturel**, il accueille les élèves ayant un projet précis. Ces derniers peuvent y venir individuellement ou par groupes avec leurs professeur.es.

Les moyens qu'il met à disposition des élèves visent à aider les jeunes à développer leurs capacités à l'initiative, à la recherche, au goût pour la lecture, à la responsabilité, et à l'indispensable autonomie.

Le CDI ne saurait en aucun cas être confondu avec le foyer ou la salle de permanence. Les élèves en retenue ou en rattrapage de devoirs ne sont pas admis au CDI : une salle d'étude est prévue à cet effet.

**L'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI)** fait partie des missions prioritaires des enseignantes documentalistes, Le **portail info-documentaire** du CDI, **E-sidoc**, permet la consultation du fonds documentaire et propose des liens vers des sites Internet validés et reconnus d'utilité pédagogique : <http://lycee-ortmauricegrynfogel-colomiers.esidoc.fr/>

Le **portail Netvibes** du CDI propose un classement thématique de ressources numériques, établi grâce à une veille informationnelle effectuée par les documentalistes : <http://www.netvibes.com/cdi-ort-colomiers#Accueil>

10 ordinateurs, 1 scanner et 1 imprimante sont mis à la disposition des élèves et des enseignant.es.

## Réglementation intérieure

- Les élèves peuvent bénéficier de l'ensemble du fonds de ressources documentaires, ainsi que du matériel multimédia (cf. charte informatique spécifique en p.4).
- Ils apprennent à connaître l'espace documentaire, et à découvrir les ressources mises à leur disposition. Les professeurs documentalistes sont là pour les initier aux techniques de recherche documentaire.
- Certains ouvrages (encyclopédies, dictionnaires, périodiques, documentaires, BD...) sont à consulter sur place uniquement.
- L'inscription est obligatoire dès l'entrée au CDI.
- Tout travail en groupe devra être planifié à l'avance avec l'accord des professeurs documentalistes et des enseignant.es concerné.es.
- L'esprit devant présider au bon fonctionnement de ce lieu est celui de la tolérance mutuelle.
- Les élèves s'engagent à y respecter le calme que chacun.e est en droit d'attendre.
- Les téléphones portables sont interdits.
- La consommation de denrées alimentaires et de boissons y est également proscrite.
- Le dépôt des sacs et cartables est obligatoire, à l'entrée du CDI.



## Modalités de prêt

- Les élèves peuvent emprunter jusqu'à 2 ouvrages à la fois pour une période de 3 semaines.
- Le délai d'emprunt pourra être prorogé, en fonction de la demande notifiée par l'élève.
- En cas de non restitution des ouvrages, des sanctions seront envisagées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'emprunts ultérieurs pour le restant de l'année scolaire.
- En fin d'année, les élèves devront respecter la date limite de restitution qui leur sera indiquée.
- En cas de perte ou de détérioration, l'élève pourra soit restituer l'ouvrage équivalent, soit s'acquitter de sa valeur.

## Horaires

- *Lundi* : 8h-12h / 13h-16h
- *Mardi et Mercredi* : 8h-12h / 13h-17h50
- *Jeudi* : 9h-12h / 13h-17h50
- *Vendredi* : 8h-13h



# Charte informatique et Internet au CDI



L'utilisation du matériel multimédia est soumise au respect des règles suivantes :

- **Les postes informatiques ne sont pas en libre-service :**
  - ⇒ L'accès aux ordinateurs n'est possible qu'avec l'autorisation des professeurs documentalistes et après avoir annoncé clairement l'objet de sa recherche.
  
- **Utilisation de l'imprimante :**
  - ⇒ Les professeurs documentalistes ont un droit de regard sur les documents imprimés. Les élèves doivent demander leur autorisation avant toute impression.
  
- **Internet s'utilise dans le cadre d'objectifs pédagogiques :** la recherche documentaire est prioritaire.
  - ⇒ **L'accès aux réseaux sociaux et aux jeux en ligne est interdit.**
  
- **Les élèves doivent respecter les règles juridiques en vigueur :**
  - Respect d'autrui
  - Respect de la propriété intellectuelle (*citer les sources est une obligation légale*)
  - Respect des valeurs humaines et sociales.
  
- **L'accès au réseau de l'établissement est soumis à un contrôle permanent :**
  - ⇒ **Tout écart et/ou dégradation de matériel entraîneront des sanctions. La Direction sera en outre immédiatement avertie.**